

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, M. Amirshahi et Mme Duflot

ARTICLE 13

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« en outre à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique »,

les mots :

« , dans les mêmes conditions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la rédaction afin de préciser que le statut des informations prévues à l'alinéa 25 sera identique à ceux prévues aux alinéas 20 à 24. Les informations devront être communiquées à la Haute autorité au plus tard le 1^{er} octobre, par l'intermédiaire d'un téléservice.